

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-244
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Mission d'étude et de conseil pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la fiche action n°152 du projet de territoire de de Saint-Flour Communauté relatif à la création d'un sentier mémoriel sur la thématique de la résistance et plus particulièrement sur les événements historiques du repli de la résistance dans le réduit de la Truyère ;

Rappelant que l'opération bénéficie du soutien financier de l'Europe au titre du programme leader et du Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal développement ;

Rappelant que ce nouvel itinéraire de randonnée sera classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Cantal ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau d'étude pour une mission d'étude et de conseil pour la valorisation de ce sentier ;

Vu l'offre du bureau d'étude A3 Paysage, sis 18b rue Ledru – 63 000 CLERMONT FERRAND en date du 21 janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis du bureau d'étude A3 Paysage, sis 18b rue Ledru – 63 000 CLERMONT FERRAND pour une mission d'étude et de conseil pour la valorisation du Sentier des Maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux pour un montant de 15 202,50 € H.T

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 mai 2023,

La Présidente



Céline CHARREAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 17 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230515-DEC2023-244-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023